

A V I S P U B L I C

Entrée en vigueur

Règlement numéro 0309-533 *amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du 18 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement portant le numéro 0309-533 intitulé "Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de créer la zone C-2372.1 à même une partie de la zone C-2372 et d'y permettre les usages de la classe d'usages « parcs et espaces récréatifs (P-3) ».

En conformité avec les dispositions de l'article 137.15, alinéa 3, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 15 juillet 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bas du présent avis, ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, bureau 103, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 15 juillet 2024.

La greffière de la Ville,



Me MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

Pour toute information :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

RÈGLEMENT NO 0309-533

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR
LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-
JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE
CRÉER LA ZONE C-2372.1 À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE C-2372 ET D'Y
PERMETTRE LES USAGES DE LA CLASSE
D'USAGES « PARCS ET ESPACES
RÉCRÉATIFS (P-3) »**

VU l'avis de motion numéro CM-16759/24-04-29 donné aux fins des présentes lors de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin de créer la zone C-2372.1 à même une partie de la zone C-2372, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-533.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 2.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et normes visée à l'article 6, paragraphe 1), en ajoutant la grille des usages et normes de la zone C-2372.1 jointe au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

Marc Bourcier

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/lm

Avis de motion :	29 avril 2024
Adoption du projet de règlement :	29 avril 2024
Consultation publique :	7 mai 2024
Adoption :	18 juin 2024
Approbation :	15 juillet 2024
Entrée en vigueur :	15 juillet 2024